

Définition de l'intérêt communautaire - équipements fluviaux

Rapporteur : M. Yves TARDIEU, Vice-Président

AVIS			
Commission n°11		Bureau	
séance du 14/11/03	favorable	séance du 04/12/03	favorable

1 - Rappel : les opérations actuellement retenues

Suite au choix des scénarios retenus par le comité de pilotage puis validés par le Conseil de Communauté du 6 septembre 2002, le dossier équipements fluviaux porte sur :

A Besançon :

- la remise en état de la maison éclusière du Moulin St Paul (pour halte moyen et long séjour),
- la réhabilitation et l'aménagement du Bastion Vauban (en capitainerie) situé à l'extrémité Est du port fluvial géré actuellement par la CCI
- l'aménagement des quais sur la façade de la rivière entre le parking St Paul et l'entrée du tunnel (halte courts séjours, halte pour les grands bateaux)

A Deluz :

- la création du port (creusement du bassin),
- l'aménagement des quais
- la réhabilitation de trois bâtiments à Deluz en complément de la résorption de la friche industrielle

en vue de mettre en place la base technique du port d'agglomération pour les fonctions suivantes : location de bateaux, location d'anneaux à l'année, réparation, hébergement.

Ces projets ont été estimés à 5 806 000 € TTC. Ils peuvent bénéficier de subventions de l'Etat, de la Région dans le cadre du programme ATSR et du Conseil Général dans le cadre de CITE.

2 - Nécessité de réviser le planning d'intervention dans le cadre du PPIF et du Contrat d'Agglomération

La CAGB finalise actuellement son PPIF (Programme Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement) 2003-2007.

Elle négocie par ailleurs des financements dans le cadre du Contrat d'Agglomération 2003-2006 avec les partenaires (Etat, Région, Département).

Afin de pouvoir dégager l'auto-financement nécessaire pour l'ensemble des projets structurants qui devraient être retenus dans le Contrat d'Agglomération, et de donner l'impulsion nécessaire au projet des équipements fluviaux, il apparaît utile à ce jour de prioriser les opérations envisagées.

3 - Proposition d'un nouveau planning d'intervention

⇒ OBJECTIFS

- diminuer les investissements prévisionnels, étaler les investissements dans le temps
- créer sur les années 2004-2006 les conditions d'un développement progressif du tourisme fluvial
- améliorer durablement les équipements fluviaux de l'agglomération
- participer à la réorganisation de deux sites industriels à l'abandon : la friche de Deluz et le port fluvial à Besançon
- apprendre à gérer progressivement des équipements fluviaux et aussi à aborder les coûts de gestion induits à la charge de la CAGB

Sur Besançon :

Il convient d'anticiper le scénario de développement du tourisme fluvial en prévoyant le transfert, dès le 1^{er} janvier 2004, de la halte fluviale de Besançon, afin le cas échéant d'engager des travaux de remise en état de la maison éclusière sous maîtrise d'ouvrage de la CAGB.

Sur Deluz :

Le projet doit être envisagé en cohérence et en complémentarité avec le projet de résorption de la friche programmée dans le cadre du dossier « friches industrielles » conduit par la commission aménagement de l'espace de la CAGB.

⇒ PROPOSITION DE NOUVEAU PLANNING D'INTERVENTION

A- Les priorités et l'échéancier pourraient être les suivants.

Sur Besançon

2004-2006

- ✓ Réhabilitation de la maison éclusière pour assurer un accueil minimum durant les saisons transitoires 2005-2006 (maîtrise d'ouvrage ville ou CAGB). La maison éclusière pourrait à plus long terme être utilisée à d'autres fins (restauration, guinguette...)
- ✓ Obtenir de la CCI et de VNF de remettre en état partiellement le site de l'ancien port de commerce : démarches en cours
 - VNF (subdivision de Besançon) a informé la CAGB lors d'une rencontre technique le 7 novembre que suite à la dernière rencontre entre VNF et la CCI, ce point serait intégré dans l'accord sur la résiliation de la concession
- ✓ Etudier différentes alternatives pour réaliser une capitainerie pour les plaisanciers :
 - ➔ Sur le port fluvial : le bastion (qui reste une solution difficile avec les contraintes MH, du secteur sauvegardé) mais aussi la maison de maître et le bâtiment central qui doivent tous deux être maintenus après remise en état du site.
 - ➔ Sur le site du Moulin Saint-Paul : un nouvel élément est à prendre en compte sur ce site : VNF engage une réflexion sur les potentialités de son bâtiment et sur sa valorisation possible.
- ✓ Réaliser une première tranche des quais en priorité au droit de port fluvial de la CCI.

2007-2008

- ✓ Création de la capitainerie (en fonction de l'évolution du projet) / Deuxième tranche des quais

Sur Deluz

2003-2006

- ✓ Résorption de la friche industrielle : déconstruction, dépollution et nettoyage du site. Ce travail est proposé actuellement par le comité de pilotage du dossier dans le cadre du dossier « friches industrielles » et par la Commune elle-même (avec l'appui de la SEDD).
- ✓ Création du bassin et aménagement des berges (VNF est prêt à participer à la réalisation d'une partie de ces travaux).
- ✓ Contacts avec des porteurs de projet potentiels (loueur, réparateur,....)

2007-2008

- ✓ Réhabilitation des bâtiments en locaux techniques/hébergement. (en fonction de l'évolution du projet)

B- Récapitulatif financier

Dépenses 2004-2006

Opération	Etudes	Travaux
Maison éclusière Moulin St Paul	15 000 €	75 000 €
Deluz (bassin et berges)	100 000 €	500 000 €
Besançon (gradins)	220 000 €	2 000 000 €
TOTAL	335 000 €	2 575 000 €
TOTAL GENERAL	2 910 000 €	

Recettes 2004-2005

Financeurs	Programmes	Nouveau Montant	Montant précédent
CAGB		571 400 €	2 075 215 €
CG 25	CITE	669 300 €	1 331 342 €
Etat	ATSR axe D	500 000 €	1 918 665 €
Région	ATSR axe B1	669 300 €	1 354 637 €
Autres	Interreg	500 000 €	
TOTAL		2 910 000 €	5 806 000 €

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, conformément au Contrat d'Agglomération (fiche A.2.6) :

- déclare d'intérêt communautaire ces projets d'équipements fluviaux structurants constituant le port d'agglomération aux fonctions réparties sur le linéaire du Doubs (halte fluviale au port fluvial et au Moulin Saint-Paul et capitainerie à Besançon, base technique à Deluz),
- reconnaît d'intérêt communautaire la halte fluviale de Besançon et autorise son transfert au 1^{er} janvier 2004,
- autorise le 1^{er} Vice-Président à signer la convention de transfert à intervenir avec la Ville de Besançon et les contrats en cours,
- valide les priorités 2004-2006 définies ci-dessus ainsi que le planning d'intervention
- autorise le Président et les vices présidents à engager avec VNF les démarches pour contractualiser l'ensemble des partenariats avec VNF sur les différents dossiers (Deluz, Malate, Moulin St Paul, Port de Commerce, Osselle etc...)
- autorise le Président à solliciter l'ensemble des subventions attendues, ainsi qu'à négocier avec les partenaires concernés pour la réalisation de ces projets

Pour extrait conforme,

Le Président